



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 68 du 30 août 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

**INSTRUCTION PROVISOIRE N° 1179/ARM/EMM/MGM**

relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR).

Du 30 juillet 2024

## INSTRUCTION PROVISOIRE N° 1179/ARM/EMM/MGM relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR).

Du 30 juillet 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 5 2 8 J

Référence(s) :

Voir la liste en annexe I

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 157/DEF/EMM/PL/EPG du 28 mai 1996 relative à la recherche opérationnelle dans la marine.](#)
- [Instruction N° 136/DEF/EMM/AERO/AG du 19 mai 1999 relative à la définition technique des aéronefs de la marine. Évolutions techniques temporaires.](#)

Référence de publication :

### PRÉAMBULE

Créé en 2005, l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide a vocation à commander une force navale ou une composante maritime en opération, dans un cadre national ou interalliés, et à constituer un centre d'expertise et de conseil dans ce domaine. Sa vocation opérationnelle et la faculté de déployer l'ensemble de son personnel garantissent l'agilité et la flexibilité de l'outil.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 FRSTRIKEFOR est une unité élémentaire de type S2 [référence m]) rattachée à la formation administrative « état-major de la marine », qui assure son soutien organique, et placée sous l'autorité fonctionnelle du sous-chef d'état-major « opérations aéronavales » (ALOPS). L'état-major de la force d'action navale lui assure à Brest et à Toulon un appui de proximité selon des modalités définies conjointement entre FRSTRIKEFOR et ALFAN.

#### 1. MISSIONS

##### 1.1. Commandement d'une force à la mer

Le personnel de FRSTRIKEFOR constitue le noyau permanent (*Peace Establishment* en lexique OTAN) des structures de commandement maritime déployées en opérations. Celles-ci peuvent être commandées par différents officiers de FRSTRIKEFOR.

En tant que de besoin, les effectifs du noyau permanent sont complétés par des renforts pré-identifiés (*Crisis Complement*) issus du vivier de renfort C2 de la marine [référence n]) à la disposition d'ALOPS ou des forces.

Les modalités qui définissent le commandement et le contrôle du QG COMFRSTRIKEFOR en tant que QG de commandement de composante maritime de l'OTAN sont définies dans un arrangement technique entre le ministre des armées et le grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE [référence p]).

##### 1.2. Préparation opérationnelle des états-majors de force

COMFRSTRIKEFOR est le conseiller des autorités organiques pour la préparation opérationnelle des états-majors de force, notamment pour la préparation opérationnelle inter-organique de haute intensité (POHI). En tant qu'expert d'état-major de force, il conseille également les états-majors de CECLANT et CECMED dans le cadre de leurs responsabilités de CTF régionaux dans la chaîne de commandement des opérations maritimes de l'Alliance atlantique.

Il est responsable devant ALOPS du niveau d'entraînement et de préparation de son état-major.

Il s'assure de l'exécution des objectifs fixés par les contrats opérationnels à la Marine dans le domaine des capacités de commandement de composante ou de forces maritimes. Il définit les modalités de composition, de montée en puissance et de fonctionnement des états-majors de force.

##### 1.3. Domaines transverses

COMFRSTRIKEFOR exerce les fonctions d'autorité de domaines transverses telles qu'elles sont définies dans l'instruction permanente citée en [référence f]).

Des officiers de FRSTRIKEFOR peuvent exercer des fonctions de chargé de domaine au profit d'une autorité de domaine transverse autre que COMFRSTRIKEFOR.

#### 1.4. Préparation opérationnelle de haute intensité (POHI)

Au sein de FRSTRIKEFOR, le centre de combat naval (C2N) est chargé de piloter la réflexion doctrinale inter-domaines, en assurant la cohérence entre les travaux des autorités de domaines généraux (ADG) et en intégrant les considérations M2MC<sup>1</sup>. Il organise la préparation opérationnelle des forces à la haute intensité (POHI). Pour cela :

- Il planifie, conduit et analyse les exercices de POHI, dont il suit et diffuse le RETEX « à chaud » ;
- il utilise ce RETEX et celui des ADG pour orienter la démarche PERSEUS dont les résultats alimentent sa réflexion doctrinale qui est elle-même testée dans la POHI.

Il est pour toutes ces raisons le correspondant privilégié des autorités de domaine général afin d'assurer la cohérence interorganique et interdomaine des travaux. Il a également accès, autant que nécessaire, à toutes les autorités transverses.

Il alimente les OPCONER avec une vision trans-théâtre du RETEX dont il dispose, incluant les évolutions capacitaires et doctrinales de nos compétiteurs (TTPs) confrontées aux aptitudes de nos moyens et de nos alliés, qu'il partage également avec l'EMM.

Le directeur du C2N est alimenté dans sa réflexion par les ADG. Il représente la Marine dans les rendez-vous POHI interarmées et interalliés. A l'occasion du CODIR annuel Prépa Ops, organisé avant la validation de la DIRPROG, il rend compte de son action au CEMM.

Son fonctionnement et ses missions sont définis dans l'instruction citée en référence f) et la lettre citée en référence o).

## 2. ORGANISATION

### 2.1. Commandement

FRSTRIKEFOR est placé sous l'autorité d'un officier général (COMFRSTRIKEFOR).

COMFRSTRIKEFOR peut exercer la responsabilité d'OCE (*officer conducting the exercise*) pour certains exercices ou activités majeurs. Il traite directement avec les autorités concernées toutes les questions relatives au montage de ces activités d'entraînement de force (activités, concours, logistique, escales...).

COMFRSTRIKEFOR est le commandant désigné de la task force chargée de mettre en œuvre la force aéronavale nucléaire (FANU), cette fonction étant indépendante de l'engagement de FRSTRIKEFOR au sein d'une force de l'OTAN.

COMFRSTRIKEFOR est secondé par un officier général adjoint qui prend l'appellation de N0 *deputy*.

Le chef d'état-major (N0 COS - *Chief of Staff*) assure le fonctionnement courant de FRSTRIKEFOR à terre. Il a vocation à embarquer comme COS d'un état-major de composante (MCC). Cet officier assure en outre les fonctions opérationnelles et organiques que lui assignent les CPO FANU et l'ordre permanente d'organisation de la FANU.

### 2.2. Structure

FRSTRIKEFOR est constitué des entités suivantes :

- Une cellule de commandement ;
- dix cellules, numérotées N1 à N10 selon l'organisation OTAN ;
- quatre cellules constituant les embryons d'états-majors dédiés :
  - N0A : opérations amphibies ;
  - N0B : guerre des mines ;
  - N0C : groupe aéronaval ;
  - N0D : maîtrise des fonds marins ;
- le centre de combat naval (C2N). La cellule FLEETPROG, chargée de la coordination de la programmation des activités de préparation opérationnelle inter-organique, interarmées et interalliés, est partie intégrante du C2N.

### 2.3. Implantation géographique

FRSTRIKEFOR est réparti sur deux implantations :

- L'état-major principal situé à Toulon sur le site de la base navale ;
- la cellule N0B chargée de la guerre des mines, antenne de l'état-major de FRSTRIKEFOR située à Brest dans les infrastructures de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale.

Le COS à Toulon et le chef N0B à Brest sont les autorités correspondantes de l'état-major d'ALFAN dans les conditions particulières où ces notions s'appliquent à Toulon et à Brest relativement aux locaux occupés par FRSTRIKEFOR.

### 2.4. Personnel

FRSTRIKEFOR est armé principalement par du personnel militaire et civil de la Marine nationale, mais aussi par du personnel des autres armées, directions et services (ADS), et par des militaires étrangers.

#### **2.4.1. Personnel militaire de la Marine nationale**

Le personnel militaire de la marine affecté FRSTRIKEFOR est administré par le groupement de soutien commissariat (GSC) du lieu d'implantation puis par un BRH de proximité (BRH ALFAN) désigné par la direction du personnel de la marine après entrée en vigueur de la réforme APM.

Les chaînes de notation du personnel militaire sont établies annuellement conformément aux dispositions des instructions citées en [références g) et h)]. COMFRSTRIKEFOR rédige des feuillets de notation intermédiaire officier (FNIO) pour les commandants des bâtiments placés sous ses ordres à la mer.

Les responsabilités d'autorité militaire de premier et deuxième niveau sont fixées par l'arrêté en [référence c)].

Pour le personnel réserviste, l'APAR « réserve » EMM assure à partir du 01 janvier 2025 la gestion globale du budget et le suivi des postes. La gestion quotidienne (plan d'activités, convocations, ENARO, notation, etc.) est effectuée localement par FRSTRIKEFOR.

#### **2.4.2. Personnel militaire français des autres ADS**

Le personnel militaire des ADS autre que la marine est administré selon les modalités propres à chaque ADS.

#### **2.4.3. Personnel civil**

La gestion et l'administration du personnel civil affecté à FRSTRIKEFOR dépendent du centre ministériel de gestion (CMG) et de l'établissement des formations de la Marine (EFM) du lieu d'implantation pour tous les actes pour lesquels le directeur de l'EFM est délégataire des pouvoirs du ministre. La gestion de proximité est assurée par le groupement de commissariat de la base de défense du lieu d'implantation.

#### **2.4.4. Personnel militaire étranger**

FRSTRIKEFOR accueille en son sein des officiers de nations alliées. Ces officiers sont employés sur des postes décrits au REO dans le périmètre de l'arrangement technique signé par leurs nations [références p) et q)]; ils dépendent de leur chaîne nationale pour l'administration et la notation.

### **2.5. Soutien et finances**

Un dialogue permanent est instauré entre FRSTRIKEFOR, l'EMM et les organismes de soutien pour anticiper les besoins et, le cas échéant, les prioriser.

#### **2.5.1. Soutien par la base de défense**

Les soutiens AGSC, INFRA et SIC sont respectivement exercés au profit du FRSTRIKEFOR par les GSBdD (puis groupement de soutien commissariat), USID et CIRISI de rattachement.

Les dépenses de soutien commun sont supportées par le budget opérationnel de programme (BOP) « soutien » 0178-0068-XXXX sur les UO des BdD de rattachement.

#### **2.5.2. Finances spécifiques**

Les dépenses de frais de déplacement, les dépenses de relations publiques et les dépenses dans le commerce d'objets de faible valeur de la vie courante sont supportées par le BOP « marine » 0178-0021-UO MM02, crédits « confection-achats courants » (CAC), suivant la ventilation retenue par l'EMM.

#### **2.5.3. Crédits de cohésion.**

Des crédits de cohésion du « BOP marine » 0178-021-UO MM01 sont alloués, au prorata du personnel affecté à l'état-major FRSTRIKEFOR, sur l'enveloppe annuelle définie par la DPM.

#### **2.5.4. PEAE**

Les besoins exprimés par FRSTRIKEFOR lors de la programmation des plans d'emploi des autorisations d'engagement (PEAE) suivant les demandes des unités opérationnelles (UO) sont transmis aux organismes concernés (EMM, UO BdD).

#### **2.5.5. Secrétariat**

FRSTRIKEFOR dispose en propre d'un secrétariat indépendant de celui de l'EMM. Le secrétariat de FRSTRIKEFOR assure le traitement du courrier départ et arrivée de l'unité de bout en bout, y compris l'archivage.

L'amiral commandant FRSTRIKEFOR correspond sous timbre COMFRSTRIKEFOR.

### **2.6. Santé et sécurité au travail**

Le chef d'état-major de FRSTRIKEFOR (COS FRSTRIKEFOR) est chef d'organisme et prend à ce titre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail de son personnel.

## **2.7. Sécurité des systèmes d'information**

Un correspondant de la sécurité des systèmes d'information (CSSI) et une autorité d'enregistrement locale (AEL) sont désignés à Brest et à Toulon au sein du personnel de FRSTRIKEFOR. Les CSSI du FRSTRIKEFOR dépendent de l'officier cyber de l'EMM.

## **2.8. Dispositions relatives à la protection du secret**

### ***2.8.1. Secrétariats de sécurité***

Conformément à l'instruction citée en [référence d)],

- Un OSAU et un secrétariat de sécurité spécifiques sont nommés au sein de FRSTRIKEFOR TOULON ;
- un OSAU est nommé au sein de FRSTRIKEFOR BREST qui, compte tenu du volume de personnel limité, s'appuie sur le BsPS de l'antenne d'ALFAN à Brest pour gérer les habilitations.

### ***2.8.2. Délégation de signature***

Des délégations de signature des habilitations sont établies nominativement :

- du commandant de formation administrative de l'EMM vers le COS FRSTRIKEFOR pour le niveau secret ;
- du CEMM vers le COS et l'amiral commandant FRSTRIKEFOR pour le niveau très secret.

### ***2.8.3. Gestion des habilitations***

Les postes habilités figurent dans le catalogue des emplois de l'EMM, annexe FRSTRIKEFOR. Le BsPS de l'EM ALFAN à Toulon et le BsPS de l'antenne ALFAN à Brest ont accès à la partie FRSTRIKEFOR du catalogue des emplois S et TS de l'EMM.

Pour le personnel de FRSTRIKEFOR Toulon, le secrétariat de sécurité de FRSTRIKEFOR TOULON assure la gestion des habilitations de niveau S et le BsPS de l'EM ALFAN à Toulon assure la gestion des dossiers d'habilitation de niveau TS.

Pour le personnel de FRSTRIKEFOR Brest, la gestion des dossiers d'habilitation de niveau S et TS est assurée par le BsPS de l'antenne ALFAN à Brest.

Ce soutien de proximité pour les habilitations nécessite l'accès aux dossiers SOPHIA de l'ensemble du personnel de FRSTRIKEFOR par le personnel du BsPS de l'EM ALFAN à Toulon et du BsPS de l'antenne ALFAN à Brest.

Le personnel de FRSTRIKEFOR bénéficiant d'une habilitation TS classification spéciale est inscrit au catalogue des emplois correspondant d'ALFAN et leurs habilitations sont gérées par l'antenne d'ALFAN en lien avec le BPPS de l'EMM et le SGDSN.

### ***2.8.4. Gestion des ISC TS papier***

Les ISC TS papier émis et reçus par FRSTRIKEFOR sont enregistrés par les BsPS de l'EM ALFAN à Toulon et de l'antenne ALFAN à Brest et stockés par les attributaires.

## **2.9. Soutien par l'état-major ALFAN**

L'état-major d'ALFAN apporte, à Brest et à Toulon, un appui de proximité selon des modalités définies conjointement entre FRSTRIKEFOR et ALFAN. Il s'agit notamment :

- De la protection du secret en raison de la prépondérance de la documentation de la FANU ;
- de la gestion du chiffre ;
- du soutien santé par la CSS FAN ;
- des questions d'infrastructure ;
- de la prévention : le CPRP d'ALFAN apporte son expertise en soutien du CPRP de FRSTRIKEFOR pour exercer ses fonctions.

## **3. RELATIONS EXTERIEURES**

### **3.1. Avec les organismes extérieurs à la Marine**

Dans le cadre de ses missions, FRSTRIKEFOR correspond directement avec des entités extérieures à la Marine. Il s'agit notamment, et sans exclusivité, des organismes suivants :

- Etat-major des Armées, en particulier le CPCO et le COMCYBER ;
- DGRIS ;
- services de renseignement, en particulier la DRM et la DGSE ;
- commandement De l'Espace (CDE) ;

- services de soutien, en particulier dans le domaine des réseaux et systèmes d'information ;
- états-majors et unités des autres armées, directions et services impliqués dans des opérations avec FRSTRIKEFOR ou détenant une expertise sur des sujets connexes.

### 3.2. Relations internationales

Dans le cadre de ses missions, FRSTRIKEFOR correspond directement avec l'état-major du MARCOM de l'OTAN. Toute autre sollicitation de la NATO Command Structure doit être approuvée par EMO-M ou ALRI avant engagement de FRSTRIKEFOR.

FRSTRIKEFOR entretient, dans le respect, le cas échéant, des prescriptions de la PIA 5.4 (A) [référence r]) des relations avec les organismes homologues des autres nations de l'OTAN et avec les structures de commandement de l'OTAN auquel il ressortit pour son emploi dans un cadre interalliés.

En outre, dans les limites de la délégation accordée par le chef d'état-major des Armées au profit du chef d'état-major de la Marine et de l'amiral chargé des relations internationales, FRSTRIKEFOR peut être amené à représenter l'état-major de la Marine dans diverses réunions (Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Union Européenne (UE), bi ou multilatérales).

Il s'assure de la bonne coordination et de l'information réciproque avec ALRI dans ces domaines.

Dans la continuité du rattachement de la cellule FLEETPROG au C2N, un officier de FRSTRIKEFOR est chargé du suivi de l'EUROMARFOR, en lien avec l'officier de liaison réserviste de la cellule permanente EUROMARFOR.

### 4. PILOTAGE

COMFRSTRIKEFOR est membre de droit du CODIR « opérations aéronavales » de l'EMM.

Le pilotage de l'activité de FRSTRIKEFOR se fait principalement par la DIRPROG.

### 5. ABROGATION

L'instruction N° 157/DEF/EMM/PL/EPG du 28 mai 1996 relative à la recherche opérationnelle dans la marine est abrogée.

L'instruction N° 136/DEF/EMM/AERO/AG du 19 mai 1999 relative à la définition technique des aéronefs de la marine. Évolutions techniques temporaires est abrogée.

### 6. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.

## Notes

<sup>1</sup> Multi-milieus multi-champs.

## ANNEXES

### ANNEXE I. LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine (JO n° 115 du 18 mai 2014, texte n° 13) ;
- b) arrêté n° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine (BOC n° 56 du 29 juillet 2022, texte 6) ;
- c) arrêté n° 1281/ARM/CEMM du 19 octobre 2023 fixant au sein de la Marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau (BOC n° 85 du 27 octobre 2023, texte 10) ;
- d) instruction n° 0-910-2017/DEF/EMM/BPS du 30 janvier 2017 relative à l'organisation de la protection du secret dans la marine (n.i. BO) ;
- e) instruction n° 1/ARM/EMM/MDR/SST du 16 novembre 2018 relative à l'application de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail dans la Marine (BOC n° 145 du 02 septembre 2019, texte 7) ;
- f) instruction n° 5/ARM/EMM/PS/PIL du 26 juillet 2021 relative à la structure transverse dans la marine nationale (BOC n° 65 du 27 août 2021, texte 4 ; BOEM 112.1) ;
- g) instruction n° 0001D22017448/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariners, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers), des sous-chefs de musiques, et des militaires du rang, d'active et de réserve (BOC n° 89 du 25 novembre 2022, texte 3) ;
- h) instruction n° 0001D22017923/ARM/SGA/DRH-MD/B.STRAT du 17 octobre 2022 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air et de l'espace, du service de santé des armées, du service de l'énergie opérationnelle, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique (BOC n° 89 du 25 novembre 2022, texte 4) ;
- i) instruction n° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 modifiée relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement (BOC n° 32 du 21 avril 2023, texte 4) ;
- j) instruction provisoire n° 102/ARM/EMM/MGM du 28 juillet 2023 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'échelon central de la Marine (BOC n° 69 du 1 septembre 2023, texte 8) ;
- k) instruction n° 1397/ARM/EMM/MGM du 22 novembre 2023 relative au contrôle interne dans la Marine nationale (BOC n° 96 du 08 décembre 2023, texte 4) ;
- l) instruction permanente 0-8059-2015/DEF/EMO-M/EO/CCDM/-- du 31 mars 2015 modifiée sur la disponibilité et l'activités des forces (PMN-5.0 – DISAC) ;
- m) décision n° 507/ARM/EMM/MGM du 12 avril 2024 fixant l'appellation et portant changement d'autorité organique de « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRMARFOR) » - en « l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide (FRSTRIKEFOR) » (BOC n° 35 du 26 avril 2024, texte 11) ;
- n) note n° 758/ARM/EMM/MGM du 15 juin 2022 relative au renfort C2 ;
- o) lettre n° 1201/ARM/EMM/OPS/SCEM du 03 octobre 2023 relative aux missions du centre de combat naval ;
- p) arrangement technique entre le MINDEF et le grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) concernant la dotation en personnel, le financement, l'administration et le soutien du QG COMFRMARFOR du 29 novembre 2005 ;
- q) arrangement technique entre le MINDEF et le grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) concernant le commandement et le contrôle du QG COMFRSTRIKEFOR en tant que QG de commandement de composante maritime de l'OTAN du 17 juin 2005 ;
- r) PIA-5.4 (A) JURATIC (2019) n°4046 ARM/EMA/CAB/NP du 16 juillet 2019 relative à l'encadrement juridique des activités de coopération internationale.

## ANNEXE II. GLOSSAIRE

ADS	Armées, directions et services
AEL	Autorité d'enregistrement locale
AGSC	Administration général et soutien courant
AM1	Autorité militaire de premier niveau
AM2	Autorité militaire de deuxième niveau
AMT	Autorité maritime territoriale
AO	Autorité organique
APM	Administration du personnel militaire
BdD	Base de défense
BOP	Budget opérationnel de programme
BRH	Bureau ressources humaines
C2	<i>Command and control</i>
C2N	Centre de combat naval
CDE	Commandement de l'espace
CMG	Centre ministériel de gestion
CODIR	Comité directeur
COFANU	Centre opérationnel de la force aéronavale nucléaire
COMFRSTRIKEFOR	Commandant de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide
COS	<i>Chief of staff</i>
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations
CPRP	Chargé de prévention des risques professionnels
CSS	Chefferie du service de santé
CSSI	Correspondant de la sécurité des systèmes d'information
DGRIS	Direction générale des relations internationales et de la stratégie
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure

DIRPROG	Directive de programmation
DPM	Direction du personnel de la marine
EFM	Etablissement des formations de la marine
EMM	Etat-major de la marine
FANU	Force aéronavale nucléaire
FNIO	Feuillet de notation intermédiaire officier
FRSTRIKEFOR	Etat-major de la force aéromaritime de réaction rapide
GSC	Groupement de soutien commissariat
ISC	Informations et supports classifiés
MCC	<i>Maritime component commander</i>
N0 Deputy	Adjoint du commandant de l'état-major de la force aéromaritime de réaction rapide
N0B	Division guerre des mines
OCE	<i>Officer conducting the exercise</i>
OTAN	Organisation du traité de l'atlantique nord
PEAE	Plan d'emploi des autorisations d'engagement
POHI	Préparation opérationnelle de haute intensité
QG	Quartier général
REO	Référentiel des emplois en organisation
RETEX	Retour d'expérience
SGDSN	Secretariat general de la defense et de la sécurité nationale
SHAPE	<i>Supreme headquarters allied powers Europe</i>
TF	<i>Task force</i>
UE	Union européenne
UO	Unité opérationnelle